

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B385

OBJET : Aménagement du territoire - Convention d'échange de données entre la C.P.A. et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR)

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(s) :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 07 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean CHORRO

Objet : Convention d'échange de données entre la CPA et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'objectif de ce rapport est d'établir une convention de partenariat entre la CPA et l'IFSTTAR dans le but d'échanger des données sur la thématique des infrastructures de déplacements et des transports.

Exposé des motifs :

L'IFSTTAR est né de la fusion entre le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC) et l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS) depuis le 1^{er} janvier 2011.

A ce titre, des chercheurs travaillant sur la thématique de l'intercommunalité et des politiques locales de transport et de déplacements, souhaitent disposer des données de la CPA concernant les infrastructures liées aux déplacements et de transports (points d'arrêts, lignes de bus, parcs relais, parcs de persuasion) à des fins de travaux de recherche uniquement : thèse, publication d'articles dans des revues scientifiques académiques, colloques scientifiques.

Les travaux de recherche produits par les chercheurs de l'IFSTTAR et mobilisant les données fournies par la CPA pourraient donner lieu à des échanges entre les deux parties : information sur les publications de recherche, temps d'échanges sur les résultats obtenus auprès des services de la CPA.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat entre la CPA et l'IFSTTAR afin d'institutionnaliser les échanges entre les deux parties.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009 - A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président »,

VU l'avis favorable de la Commission Transports et Réseaux Routiers du 21 septembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'IFSTTAR et la C.P.A. ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ;
- **DIRE** que cette convention est sans incidence financière.

Convention de partenariat entre l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

ARTICLE I : OBJET

Cette convention institutionnalise les relations entre l'IFSTTAR et la CPA sur la thématique de l'intercommunalité et des politiques locales de transport et de déplacements. Elle vise à préciser les modalités de partenariat sans frais entre les deux parties.

L'IFSTTAR s'engage à utiliser les données de la CPA concernant les infrastructures liées aux déplacements et de transports (points d'arrêt, lignes de bus, parcs relais, parcs de persuasion) à des fins de travaux de recherche uniquement : thèse, publication d'articles dans des revues scientifiques académiques, colloques scientifiques.

L'IFSTTAR s'interdit toute diffusion de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelques motifs que ce soit. Il est notamment exclu d'utiliser ces données à des fins politiciennes.

Les travaux de recherche produits par des chercheurs de l'IFSTTAR et mobilisant les données fournies par la CPA pourront donner lieu à des échanges entre les deux parties : information sur les publications de recherche, temps d'échanges sur les résultats obtenus auprès des services de la CPA.

ARTICLE II : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée avec le consentement des deux parties 3 mois avant chaque date d'anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE III : LITIGES

En cas de litige, à défaut d'accord à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente seront portées devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE IV : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la C.P.A. à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aix en Provence,

Le

Le Président de la C.P.A.,
Délibération n°
du Bureau 7 octobre 2011

Le directeur Général Adjoint de
l'IFFSTAR

OBJET : Aménagement du territoire - Convention d'échange de données entre la C.P.A. et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

